

MAIRIE
DE COURTOMER
77390

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller	X		
Carol CABUT	Conseiller		X	
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller		X	
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller		X	
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller		X	
Stéphane VAURY	Conseiller		X	
SOIT	15	10	5	

Les procès-verbaux de la réunion du 07 juin 2021, du 08 juillet 2021 et du 06 septembre 2021 sont adoptés à l'unanimité des présents

Secrétaire de séance : Magali PHILIPPE

La séance est ouverte à : 20H30

Délibération n°31/2021 – Aide du SATESE pour la mise en place d'un contrat de prestation de service pour l'assainissement collectif de Courtomer

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la société des Eaux de Melun (VEOLIA) l'exploitation de son service public de l'assainissement collectif par contrat en date du 26 juillet 2016.

Le contrat arrivant à expiration, le conseil municipal a autorisé le maire (délibération 23-2021 du 08 juillet 2021) à signer l'avenant au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif pour une durée prolongée jusqu'au 25 juillet 2022.

La Collectivité a entamé une réflexion sur l'organisation de son service public d'assainissement collectif entre le renouvellement de la délégation de service public ou la mise en place d'un contrat de prestation de service.

Considérant le coût élevé pour la mise en place d'une nouvelle délégation du service public.

Considérant l'aide proposé par le SATESE pour la mise en place d'un contrat de prestation de service.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à contacter le SATESE pour aider la commune sur les différentes démarches à entreprendre pour mettre en place un contrat de prestation de service pour l'assainissement collectif de Courtomer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°32/2021 – Taille des arbres dans la zone artisanale (devis)

Le Maire explique que suite à des épisodes de grands vents sur la commune, des arbres sont tombés à plusieurs reprises dans la rue du Cordeau à hauteur de la zone artisanale, entraînant des dégâts conséquents (coupures de câbles électriques...) avec des factures de remises en état onéreuses.

Elle explique que plusieurs arbres présents sur les parcelles de la commune (bord de route jusqu'à 4 mètres vers le bois) sont en mauvais état et risque de chuter.

Le maire propose alors au conseil municipal 4 devis d'entreprise d'élagage pour tailler les arbres concernés sur une bordure d'environ 4m en partant du bord de route avec broyage des branches et troncs stockés sur place pour une mise en sécurité :

WILLIAM PAYSAGE pour un montant de 4 248 € TTC (proposant l'abattage de 6 arbres présentant un danger avec nettoyage de la zone)

SLJ ELAGAGE pour un montant de 4 560 € TTC (proposant l'abattage de 15 arbres sur une bordure de 4 m)

SARL L'OLIVIER ELAGAGE 77 pour un montant de 4 400 € TTC (démontage des arbres à risque sur zone prédéterminé)

MORTIER PAYSAGISTE pour un montant de 10 500 € TTC

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société **SARL L'OLIVIER ELAGAGE** pour un montant de 4 400 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°33/2021 – Taxe d'aménagement

Madame le maire indique que pour financer les équipements publics des communes, une taxe d'aménagement (TA) de 4.30 % a été mise en place sur l'ensemble du territoire de la commune de Courtomer par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2011 pour application à compter du 01 mars 2012.

La taxe d'aménagement s'applique sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiment de toute nature, les installations ou aménagements soumis à autorisation.

Le conseil municipal peut alors fixer par délibération, avant le 30 novembre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante, un taux entre 1 et 5 %.

Le maire indique au conseil municipal qu'à ce jour le taux n'a jamais été modifié.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

-De modifier le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°34/2021 – SIVU du CONSERVATOIRE COUPERIN

Le maire explique que suite à une réunion pour une demande de décision modificative du budget un point sur la fréquentation des habitants de Courtomer a été fait. Celui-ci a révélé l'inscription de 3 adultes et un seul enfant. L'orientation de ces fonds vers une population adulte n'est pas celle visée par la commune.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal de mettre au vote la sortie de la commune de Courtomer du syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conservatoire COUPERIN. Et rappelle que cette sortie ne pourra être effective que si l'ensemble des membres du syndicat vote favorablement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- La sortie de la commune de Courtomer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conservatoire COUPERIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°35/2021 – Salle polyvalente de Courtomer : caution ménage et animation payante

Le maire explique au conseil municipal que les tarifs de location de la salle polyvalente sont réévalués chaque année au mois de décembre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour 2021 les tarifs appliqués sont :

- Habitant de Courtomer : 350 € le week-end (1000 € de caution)

- Extérieur : 700 € le week-end (1000 € de caution)

Le maire explique au conseil municipal que depuis plusieurs locations l'état des lieux sortant de la salle pose problème notamment sur la propreté de la salle.

Elle informe le conseil municipal qu'un habitant de Courtomer souhaite louer la salle pour une animation avec entrée payante. Elle rappelle que le contrat de location ne permet pas la location pour animation payante à ce jour et qu'aucun tarif n'a été voté en ce sens.

Le maire propose alors de mettre en place un chèque caution ménage et de décider d'un tarif spécifique pour les animations payantes avec un contrat adapté en ce sens.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, d'appliquer une caution ménage pour un montant de 300 € et un tarif de 850 € pour animation commerciale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°36/2021 – Participation cinémomètre pour la commune de Mormant

Le maire explique au conseil municipal que la commune de Mormant va acheter un cinémomètre pour équiper la gendarmerie de Mormant pour gérer au mieux les infractions de vitesse de leur commune.

Mormant a demandé aux communes avoisinantes s'ils souhaitaient participer à cet achat. Cela représenterait un coût de 230 € pour la commune de Courtomer.

Le maire rappelle au conseil municipal que le fait d'équiper au mieux la gendarmerie de Mormant pourra aussi, servir les plus petites communes avoisinantes.

Après débat et discussion, le conseil municipal **DECIDE** par 6 voix pour et 4 voix contre de participer à l'achat du cinémomètre pour la gendarmerie de Mormant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22H35